



LE DÉNEIGEMENT, LA DTAM... ET VOUS

La DTAM a en charge le déneigement des routes nationales et des routes de la collectivité territoriale, des quais et de l'aéroport de Miquelon. Elle collabore avec les services de la Mairie pour harmoniser les pratiques et mieux travailler ensemble, au bénéfice de tous.

Cette année encore, la bonne collaboration des usagers et des riverains est essentielle pour que les interventions puissent se faire rapidement, efficacement et en toute sécurité.

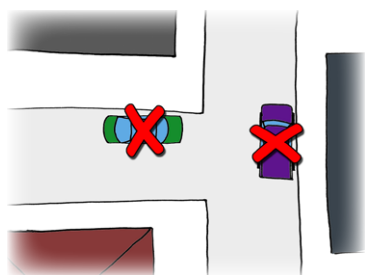
QUELQUES RÈGLES À RESPECTER POUR DES INTERVENTIONS RAPIDES, EN TOUTE SÉCURITÉ

Parce que c'est souvent par manque d'information que les incidents surviennent, la DTAM vous rappelle les règles de base à respecter.

GAREZ-VOUS D'UN SEUL CÔTÉ DE LA ROUTE, LOIN DES CARREFOURS

Les engins de déneigement ont des gabarits importants ; ils ont besoin de place pour manœuvrer, surtout lorsque les voies sont glissantes et que la visibilité est mauvaise.

Pensez à leur laisser de l'espace en évitant de stationner près des intersections. Garez-vous du même côté de la rue que vos voisins, afin d'éviter le slalom périlleux des engins.



LIBÉREZ LA CHAUSSÉE !

Les poubelles et tout autre mobilier urbain doivent impérativement être retirés de la chaussée. Sous la neige, ils sont invisibles et peuvent être endommagés.

La DTAM ne pourra plus réparer ou remplacer les poubelles abîmées parce qu'elles auront été laissées sur la voie.

Pensez également à déplacer les véhicules hors d'usage, les remorques (bers, etc...)

Une chaussée libre est plus rapidement déneigée et praticable.



TENEZ-VOUS LOIN DES ENGINES !

Les engins de déneigement peuvent être dangereux, ils s'arrêtent plus lentement et reculent et manœuvrent fréquemment.



À pied ou en voiture, gardez une distance d'au moins 10 mètres avec les engins. Ne tentez pas de les doubler.

RESPECTEZ LE BALISAGE

Le balisage permet de localiser les limites de la voie et les divers obstacles.

Merci de ne pas déplacer les balises et de nous signaler toute balise manquante en appelant la subdivision de Saint-Pierre au 41 12 82 ou la subdivision de Miquelon au 41 09 80.



N'ENNEIGEZ PAS LES RUES... TOUT JUSTE DÉNEIGÉES.

Une fois l'engin passé, la voie est de nouveau praticable, veillez à ne pas l'encombrer à nouveau lorsque vous déneigez votre voiture ou votre entrée.



LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE SERVICE

Les opérations de déneigement sont organisées suivant un plan de surveillance et d'intervention qui divise le territoire en trois zones, correspondant à trois niveaux de service.

La zone 1 regroupe les secteurs névralgiques : services d'urgence, aéroport, préfecture, mairie, usines électriques. Elle est déneigée en priorité et de bonnes conditions de circulation y sont maintenues.

La zone 2 ne compte pas d'infrastructures essentielles, le déneigement y est réalisé dès que la zone 1 est libérée.

La zone 3 regroupe les secteurs les moins fréquentés, elle est déneigée en dernier.

POUR RESTER INFORMÉ...

Lorsque les conditions de circulation sont mauvaises, des communiqués radios (SPM première et radio Atlantique) sont émis par la DTAM, dès 7h00 et au cours de la journée, si nécessaire.

Pour signaler une situation difficile ou demander l'assistance de la DTAM, merci de téléphoner :

- À la subdivision de Saint-Pierre, au 41 12 82,
- À la subdivision de Miquelon, au 41 09 80.

Pour plus d'information, consultez le site internet de la DTAM www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET DE
SAINT-PIERRE
ET MIQUELON

**Direction
des Territoires,
de l'Alimentation
et de la Mer**